

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC
DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE**

TEXTE RÉDIGÉ PAR

**PIERRETTE DESJARDINS-GUITARD
CITOYENNE DE ROSEMONT**

PRÉSENTÉ À LA

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

AUDITION :

LE MARDI 28 FÉVRIER 2006, 12H10

**L'HÔTEL LE RIZZ
RUE JARRY
ST-LÉONARD, QUÉBEC**

MONTRÉAL, FÉVRIER 2006

Table des matières

Introduction

L'avant-projet de loi sur la Loi électorale

Le mode de scrutin proposé

Les implications

L'imputabilité

Les modalités

La nécessité d'une consultation populaire

Conclusion

Monsieur le président, distingués membres de la commission,

J'apprécie l'occasion que vous m'offrez de prendre la parole et de faire valoir le résultat de mon analyse de l'avant-projet de loi sur la révision du mode de scrutin dans le cadre de votre vaste consultation auprès de la population québécoise.

Qui suis-je? Depuis le début des années 90, je me suis impliquée en tant que citoyenne dans de nombreuses activités politiques. J'ai travaillé lors des recensements de porte en porte, dans les bureaux de scrutin et sur les commissions de révision lors des campagnes électorales et référendaire au Québec, à tous les niveaux : provincial, fédéral, municipal et scolaire. Depuis plusieurs années, je me suis impliquée dans l'organisation de campagnes électorales.

L'avant-projet de loi sur la Loi électorale

Étant donné le temps limité dont je dispose, je concentre ma présentation sur l'aspect « région » du mode de scrutin proposé, sur les modalités du mode de scrutin et la nécessité d'une consultation populaire.

Le mode de scrutin proposé

Si je dois choisir entre un mode de scrutin à un tour ou à deux tours, j'opterai indéniablement pour le mode de scrutin à deux tours. Je crois que l'électeur doit se prononcer sur chacun des choix : celui du député de la circonscription et celui qui représentera le Parti, selon un mode de représentation proportionnelle mixte. Le modèle à un tour tel que proposé dans l'avant-projet de loi est à rejeter.

Rappelons que cet avant-projet de loi et la réforme de la Loi électorale qui y est proposée ont été mis de l'avant dans le but de corriger les distorsions quant à la représentativité des députés à l'Assemblée nationale compte tenu du pourcentage de votes obtenus et de la représentativité des régions et en

même temps pour contrer le cynisme des citoyens face au gouvernement. Ces objectifs sont ratés à mon avis pour les raisons suivantes.

Les implications d'un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire.

La création de régions et de députés de région fait en sorte que la portée du vote de l'électeur sera de plus en plus diluée. La démocratie est mal menée dans un tel exercice et voici pourquoi.

Selon le système actuel, chaque député représente environ de 33,000 à 50,000 dans chaque circonscription alors que ce qui est proposé ressemble au modèle des circonscriptions fédérales où chaque député en représente environ 100,000. Si on a ajouté à cela les députés régionaux qui représentent de deux à trois circonscriptions chacun, chacun d'entre eux représenterait environ de 200,000 à 300,000 électeurs.

Les critères provinciaux pour le découpage de la carte électorale:

- L'égalité du vote des électeurs ne peut garantir à elle seule la représentation effective des électeurs. Les circonscriptions et les districts électoraux représentent, en effet, des communautés naturelles établies en se fondant sur des critères géographiques, démographiques et socio-économiques.
- La densité de population, la superficie, la configuration de la région, l'accessibilité, le taux relatif de croissance de même que les frontières naturelles et anthropiques sont autant d'exemples de critères qui peuvent guider la nouvelle délimitation d'un territoire.

Voici ce que dit la loi fédérale:

»sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les

circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste «

Cette dernière règle ne peut être appliquée dans les régions nordiques. Comme vous pouvez le constater, les critères québécois sont beaucoup plus rigoureux et, de ce fait, les électeurs provinciaux s'identifient davantage à leur circonscription.

Un autre critère : au Québec, le nombre d'électeurs par circonscription ne doit pas être inférieur ou supérieur à 25% de la moyenne, ce qui permet le respect des communautés naturelles. Au fédéral, les circonscriptions doivent avoir toutes à peu près le même nombre ce qui peut produire des situations incongrues.

J'ai regardé la proposition et pour un gouvernement qui se dit un gouvernement des régions, la représentation régionale fait grandement défaut dans la réforme proposée. Six pertes en région, 3 à Montréal :

- la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine perdrait 2 députés,
- la côte nord en perdrait un,
- l'Abitibi en perdrait un et
- le bas du Fleuve en perdrait un.
- Même la région de la capitale nationale- Chaudière-Appalaches perdrait un siège.

Tout cela au profit de qui?

- Des régions densément peuplées comme l'île de Montréal qui en gagnerait deux et
- la Montérégie, qui en gagne un!

La tâche des députés dits régionaux sera donc beaucoup plus compliquée puisqu'ils seront moins pour couvrir un grand territoire. Enfin, l'appellation 'député régional' est risible en milieux urbains qui ne forment en fait qu'une seule région et déficiente en milieu semi-urbain ou rural là où elle devrait avoir tout son sens!

Imputabilité

Je crois que la question d'imputabilité du gouvernement et celle des députés devrait faire l'objet d'un article de la Loi électorale. Par exemple, un gouvernement qui ne tient pas ses promesses auprès des électeurs/citoyens qui l'ont élu, qui impose ses volontés, s'il va à l'encontre du mandat pour lequel il a été élu? Quelles sont les mesures à prendre pour rendre le gouvernement imputable auprès de ses électeurs?

Les nouveaux rôles des députés de région ne sont pas définis dans l'avant-projet de loi. Doit-on en conclure que leur rôle sera de faire respecter la ligne du Parti? Si tel est le cas, les députés de circonscription peuvent faire le travail. Les besoins des régions ne sont-ils pas pris en charge par les Partis? Ou par les fonctionnaires du Gouvernement?

Une loi étant l'énoncé d'un principe, il est important de souligner la raison d'être de ces nouveaux chefs de groupes. Il apert donc qu'adopter la loi telle que proposée n'est pas souhaitable. Mon expérience d'adulte non pas d'un certain âge mais bien d'un âge certain me signale des écueils pour la démocratie québécoise. Ce signal est que la voix de l'électeur n'est plus qu'un rituel, un symbole.

Les modalités

Il y a d'autres lacunes. Je souligne entre autres, le manque de rigueur face au processus électoral. Dans l'avant projet de loi,

- il n'est pas fait mention d'exiger une carte d'électeur;
- d'améliorer le processus quant à l'application du principe d'un vote pour un électeur dans l'esprit de la Loi et non comme mascarade à l'usurpation de l'identité des citoyens;

Que le vote ait lieu un dimanche ou un lundi n'a pas une grande importance à mon avis. Ce qui compte pour contrer le cynisme des citoyens c'est que le processus soit crédible. C'est pourquoi je suis contre le vote électronique et je vous encourage à l'interdire dans un projet de loi.

Je cite l'expérience que j'ai vécue en janvier dernier lors du scrutin des élections fédérales. Je me suis laissée séduire par l'idée de voter quand je veux. Ça me semblait une bonne , tout à fait dans le cadre de la mentalité de liberté d'agir et d'organisation de ma vie personnelle. Cependant, après réflexion, il est facile de constater le manque de rigueur :

- voter sur un bout de papier car les bulletins officiels n'étaient pas prêts;
- voter avant même la fin des investitures;

Est-ce que banaliser le vote est une bonne façon de conscientiser l'électeur de l'importance du choix qu'il fait puisqu'il n'a pas pris le temps de peser le pour et le contre et de connaître l'ensemble des enjeux de la campagne? Oui, pour le jour-J.

La nécessité d'une consultation populaire

Depuis la réforme électorale de René Lévesque, toute modification à la Loi électorale s'est faite à l'unanimité de l'Assemblée nationale. Si le gouvernement ne réussit pas à obtenir cette unanimité, il doit abandonner son projet de loi ou faire un référendum sur la question.

Des commissions parlementaires itinérantes ne peuvent être un substitut à cette unanimité ou à une approbation par l'électorat tout entier. Il est antidémocratique que les règles du jeu électoral puissent être modifiées unilatéralement par le parti au pouvoir.

Conclusion

Je crois que cet avant-projet de loi va l'encontre même des objectifs pour lesquels il a été conçu, qu'il ne reflète pas l'image que je me fais d'une démocratie participative se voulant plus près des électeurs.

De plus, étant donné que nous avons trois partis politiques d'importance au Québec, les risques de gouvernements minoritaires répétés avec la réforme telle que présentée sont bien réels. L'instabilité politique qui en découlerait serait grandement nuisible au développement du Québec.

Je crois que le statut quo amélioré serait préférable à l'implantation d'un nouveau mode de scrutin inapproprié et imposé à la hâte pour tenter de régler une situation litigieuse.

Pierrette Desjardins-Guitard
Citoyenne de Rosemont

Montréal, février 2006